

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Mantes-la-Jolie
Commune de Magnanville

DÉCISION DU MAIRE N°2023-01

MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Magnanville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.06.15 du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 relatif aux marchés publics et notamment l'article R.2123-1,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque de la ville,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure un contrat entre la ville de Magnanville et l'Agence Française Informatique (AFI) sise 35, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES.

Article 2 : Ce contrat a pour objet la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque de la ville de Magnanville.

Article 3 : Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Les années suivantes, il pourra être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans, d'un coût annuel de 3 288.37€ TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Magnanville, le 04 janvier 2023

Le Maire,
Conseiller communautaire délégué
de la Communauté urbaine Grand
Paris Seine & Oise
1^{er} Vice-Président du SDIS78

Michel Lebouc



13/03/2023